



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LE TORQUESNE

L'an **deux mille vingt-quatre, le 20 juin, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Sylvain MARIE**.

Étaient présents :

Sylvain MARIE, Jacques AUBER, Mauricette HENRI,

Yoland GAGNEUX, Isabelle NAULET, Cyril REMEUR, Christine LOUIS DIT PICARD, Jocelyne DELAUNEY, Léa DROUIN, Gérard BOURG, Léonie LEFEVRE, Cyril REMEUR, Sandrine GAUCHET, Mathilde DUCY

Absent : Philippe BECQUEMONT

Secrétaire de séance : Mauricette HENRI

Date de la convocation : 13 juin 2024

Monsieur Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ou représentés, constate qu'ils totalisent 14 voix sur 15, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour l'autorisation pour encaisser un chèque de remboursement de la compagnie d'assurance Groupama. Les conseillers autorisent l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024 : le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATION 2024 – 12 : Validation du devis concernant le portail extérieur de l'église

Monsieur Le Maire présente le devis de l'entreprise ETL aéro-gommage pour la réfection du portail de l'entrée du cimetière et de l'église.

Le devis présente 2 méthodes :

- (A) Application de 2 couches d'antirouille Mat incolore
- (B) Mise en peinture Epoxy (2 couches)

Suivant la méthode retenue, le montant proposé est de :

Descriptif	Montant
Portail extérieur	531,20
Option A ou B	240,00
Total H.T	770,00
T.V.A (530 x 10% + 240 x 20%)	101,12
Total T.T.C	801,12

Après débat, les conseillers municipaux autorisent Monsieur Le Maire à signer le devis d'un montant de 801,12€ TTC avec l'option B de l'entreprise ETL Aéro-gommage, à faire exécuter les travaux et mandater la facture. (13 POUR)

Madame Mauricette HENRI n'a pas pris part au vote étant donné son lien de filiation avec le dirigeant de l'entreprise.

DÉLIBÉRATION 2024 – 13 : Consultation pour autoriser le passage du rallye de Pont l'évêque dans la commune les 30 novembre et 1^{er} décembre 2024

Monsieur Le Maire informe les élus de la demande du passage du 8^{ème} rallye de Pont l'évêque les 30 novembre et 1^{er} décembre 2024, dans la commune.

Après débat, les conseillers municipaux autorisent, à la majorité, le passage du rallye dans la commune. (2 CONTRE)

DÉLIBÉRATION 2024 – 14 : Réflexion sur le versement d'une subvention à l'association « les jardins du bonheur »

Monsieur Le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'association « les jardins du bonheur » domicilié à l'EHPAD du centre hospitalier de Pont l'évêque.

Après débat, les conseillers municipaux décident de ne pas donner suite à cette demande.

DÉLIBÉRATION 2024 – 15 : Validation de la candidature pour l'aménagement du bourg

Monsieur Le Maire rappelle les différentes étapes concernant la procédure de la réflexion des travaux d'aménagement du bourg :

Suite au lancement de l'appel d'offres, 7 candidatures ont été consultées.

La commission d'appel d'offre a retenu 3 participants qui ont été auditionnés le 28 mai dernier – 1 participant s'étant retiré, la commission a donc reçu que 2 candidats.

Après consultation, la commission d'appel d'offres a retenu l'étude Arc-en-terre (et ECR Environnement co-traitant), présentant une maîtrise d'œuvre estimée à 36 000€.

Après débat, les conseillers municipaux autorisent Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'étude Arc-en-Terre. (1 ABSTENTION) et de continuer la démarche de l'aménagement du bourg.

DÉLIBÉRATION 2024 – 16 : Désignation d'un coordonnateur recenseur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de désigner comme coordonnateur communal Madame Peggy BLONDEL, secrétaire de mairie, afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité du paiement du temps supplémentaire effectué, le paiement de 50€ pour chaque séance de formation ainsi qu'un forfait de 50€ pour les frais de transport (s'il y a lieu pour se rendre aux formations)

DÉLIBÉRATION 2024 – 17 : Création d'un poste d'agent recenseur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste d'agent recenseur à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 16 février 2025.

L'agent sera payé à raison de :

- 1.50 € par feuille de logement remplie

- 2.50 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 70 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 50 € pour chaque séance de formation.

Monsieur Le Maire précise que l'agent recenseur - Madame Emilie MARAIS - désigné en 2019 souhaite réitérer l'expérience. Cette personne sera donc l'agent recenseur en 2025.

DÉLIBÉRATION 2024 – 18 : Autorisation d'encaisser un chèque de remboursement de compagnie d'assurance

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'une négociation a été entreprise avec la compagnie d'assurance communale Groupama. Qu'à cet effet, les conditions ont été améliorées avec une diminution de la cotisation annuelle. Ainsi un chèque d'une valeur de 517,22 euros revient à la commune pour la cotisation 2024.

Les conseillers municipaux autorisent Monsieur Le Maire à encaisser le chèque de Groupama d'une valeur de 517,22 euros.

Divers

* Le goûter des marcheurs se tiendra le jeudi 05 septembre.

Monsieur Yoland GAGNEUX et Madame Jocelyne DELAUNEY se portent volontaire pour les recevoir.

*Les travaux d'effacement des réseaux – Route de Blangy, 2nde phase, débutera fin 2024.

* Elections 30 juin et 07 juillet

Les bureaux de vote se tiendront de la manière suivante

Permanence des bureaux des élections législatives 30 juin 2024				
	08H00 - 10H30	10H30 - 13H00	13H00 - 15H30	15H30 - 18H00
PRÉSIDENT	Yoland GAGNEUX	Léa DROUIN	Christine LOUIS DIT PICARD	Sylvain MARIE
1er assesseur	Gérard BOURG	Léonie LEFEVRE	Sandrine GAUCHET	Jacques AUBER
2ème assesseur	Mathilde DUCY	Jocelyne DELAUNEY	Monique BERTHOD	Cyril REMEUR

Permanence des bureaux des élections législatives 07 JUILLET 2024				
	08H00 - 10H30	10H30 - 13H00	13H00 - 15H30	15H30 - 18H00
PRÉSIDENT	Yoland GAGNEUX	Mauricette HENRI	Sandrine GAUCHET	Sylvain MARIE
1er assesseur	Gérard BOURG	Isabelle NAULET	Philippe BECQUEMONT	Cyril REMEUR
2ème assesseur	Mathilde DUCY	Jocelyne DELAUNEY	Peggy BLONDEL	Cyril MARAIS

La prochaine réunion de conseil se tiendra le jeudi 12 septembre 2024 à 19h00.

L'ordre du jour est achevé, la séance est terminée à 20h20